

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2016

Etaient présents : Mesdames et Messieurs FEHRENBACH Benoît, LERAT Catherine, TIDIÈRE Déborah, DEFEZ Gérard, LABELLE Sylvie, PESSIONNE Alain, BERNARD René, CONFOLANT Philippe, DENYS Serge, MOINEREAU Marie-Thérèse, STERVINOU Frédéric, BUCHMANN Etienne, CIRET Didier, GOMBERT Annick, RIGOLLET LE BIHAN Erwann, PRAULY Jean-Claude, JACQUET Alain, DENIS Christian, MULTON Jean-Michel, HOUSSIN Patrice, ROLLET Didier, LIAUDOIS Michel, CONFOLANT Patrice, CHAMPIGNY Daniel, JEUNESSE Hervé, MERIOT Claude, JOLIVET Martine, CAILLAUD Roland, LHERONDEL Rose, DARREAU Jean-Pierre, GUILLOT Jean-Paul, DUCHENE Christian, DARNAULT Joël, GIBAUT Wilfried, VACHAUD Edith, BERNARD Thierry, AXISA Guy, LISSONNET Gérard, BROUILLARD Patrick, DRUI Martial, CALAS Elisabeth, PLANTUREUX Guy, BERTON Guy, HERVO Dominique, TRUFFAUT Jacqueline.

Absents excusés : Madame Danièle CHAUDAGNE LE RAVALLEC, pouvoir à Madame Annick GOMBERT
Madame Colette TAILLEBOURG pouvoir à Monsieur Claude MERIOT

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 29 Septembre 2016.

TARIFS 2017

Le Conseil Communautaire vote les tarifs suivants à l'unanimité
CANTINES

Communes	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant	5 ^è enfant
Le Blanc Rosnay, Oulches, Concremiers, Tournon-St Martin, La Pérouille, Rivarennnes, Thenay, Douadic, Nuret-le-Ferron, Mérigny, Ruffec, Pouligny-St- Pierre, Lureuil, Ciron, Vigoux	2,65	2,50	1,65	0,85

Adultes : 4,45 €, Personnel de la CDC ne bénéficiant pas de la gratuité : 1,75 €

Stagiaires scolaires et assistants d'éducation : prix des repas enfants dans les cantines concernées ;

Intervenants musique : gratuit

GARDERIES PERI-SCOLAIRES

	Tarifs 2016	Proposition 2017	
		Tarifs	Augmentation en euros
1 heure			
1er enfant	1,70	1,75	0,05
2 ^{ème} enfant	1,40	1,40	0,00
Moins d'1/2 heure	0,85	0,85	0,00

ACCUEIL DE LOISIRS FONTGOMBAULT

A la demande de la CAF, les tarifs doivent désormais être votés en montant restant à charge des familles. LA CAF verse une PSO ALSH + (Prestation de service Ordinaire) pour chaque journée enfant, elle est réévaluée chaque année (2016 : 1.40€)

QUOTIENT FAMILIAL	PRIX JOURNEE ENFANT AVEC REPAS	PRIX JOURNEE ENFANT SANS REPAS	PRIX DEMI JOURNEE ENFANT AVEC REPAS
0 à 465 €	5,46€	3,68 €	4,31 €
466 à 565 €	6,41 €	4,25 €	5,00 €
566 € à 665 €	7,46€	4,99 €	5,88 €
666 à 765 €	8,72 €	5,83 €	6,88 €
766 € à 865 €	10,19 €	6,83 €	8,00 €
866 à 965 €	11,71 €	7,82 €	9,25 €
966 € et plus	13,44 €	9,03 €	10,63 €

La location de l'ALSH à Fontgombault.

Biens loués	Territoire communautaire		Hors territoire communautaire	
	Du vendredi soir au lundi matin	En semaine du matin au soir	Du vendredi soir au lundi matin	En semaine du matin au soir
Halle, Toilettes extérieures	80,00	40,00	100,00	50,00
Halle, Toilettes extérieures salle de réfectoire, cuisine, plonge	120,00	60,00	150,00	75,00
Caution	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00

CIPAT :

Animation estivale : 5 € la journée, 3 € la demi-journée

Descente canoé : 5 €

Les formules : 16 € la journée adulte, 8 € la journée enfant de moins de 12 ans.

Les mini camps : 15 € par journée et par enfant, 7,5 € pour une demi-journée par enfant.

Le Swin

Entrée + de 12 ans (Swin Golf/Disc Golf/Foot Golf/Piscine) :	6,00 €
Entrée + de 12 ans (Swin Golf/Disc Golf/Foot Golf) :	5,00 €
Entrée - de 12 ans (Swin Golf/Disc Golf/Foot Golf/Piscine) :	2,00 €
Entrée Piscine :	2,00 €
Entrée groupes :	2 € par personne
Balle perdue :	2,00 €
Freesbee perdu, ballon perdu :	10,00 €
Vente de balles :	2,00 €
Glaces, Boissons :	1,60 €
¼ d'eau, barres chocolatées :	1,00 €
Caution vélo à assistance électrique par vélo	500,00 €
Location la demie journée par vélo	9,00 €
Location à la journée par vélo ;	12,00 €

BIBLIOTHEQUES :

Il vous est proposé les tarifs suivants :

LE BLANC

- Abonnement communes hors territoire :	36,00 €
- Abonnement communes hors territoire (scolaires hors familles) :	8,00 €
- Période de vacances :	18,00 €
- Caution pour les vacanciers :	56,00 €
- Consultation d'internet et utilisation bureautique du matériel informatique / minute :	0,05 €
- Impression d'un document par le matériel informatique :	0,15 €

TOURNON SAINT MARTIN

- Photocopies :	0,15 €
- Remboursement boîtier CD simple :	1,10 €
- Remboursement CD double :	2,00 €
- Remboursement boîtier cassette :	1,00 €
- Adhésion habitants hors territoire :	10,00€
- Caution uniquement pour les saisonniers hors territoire	15,00€

ACTIONS ECONOMIQUES

AIR ALLIAGE – Z.I des Groges – LE BLANC :

Le Conseil Communautaire décide de rétrocéder les parcelles cadastrées section ZP n° : 117 et 119, situées sur la zone d'activités des Groges, à la société AIR ALLIAGE représentée par son gérant Monsieur Jean-Yves BERGEON.

PORTILLON JAMY :

Le Conseil Communautaire décide la cession de la parcelle cadastrée section AD n° : 118, située rue Saint Lazare, au Blanc, à la société Jamy Portillon en raison de la fin du crédit bail.

HOTEL D'ENTREPRISES – USINE GARNIER – ZI GROGES – LE BLANC :

Le Conseil Communautaire décide de retenir le cabinet PIRES pour la maîtrise d'œuvre.

MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – LE BLANC :

Le Conseil Communautaire valide les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres et approuve le plan de financement ci-après :

Dépenses	Montant H.T	Recettes	Montant H.T	%
Travaux	1 936 462,55 €	CPER ETAT	213 263,93 €	9,80%
Acquisition (propriétaire)	0,00 €	CPER REGION	92 704,52 €	4,26%
Frais de maîtrise d'œuvre	159 700,00 €	C.R.S.T	305 968,45 €	14,06%
Frais de maîtrise d'ouvrage	80 000,00 €	F.E.A.D.E.R	500 517,39 €	23,00%
		Emprunt	1 063 708,25 €	48,88%
TOTAL	2 176 162,55 €	TOTAL	2 176 162,55 €	100,00%

ZI DAUBOURGS

Suite au projet de développement de la société S.A.M.B (maroquinerie de luxe), la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse a été sollicitée afin de fermer définitivement la voirie interne de la zone industrielle des Daubourgs, commune du Blanc.

DIVERS

Le Conseil Communautaire, autorise la signature d'une convention de servitude à E.R.D.F pour l'établissement d'un support pour conducteurs aériens d'électriciens sur la parcelle cadastrée section BT n° : 88.

Monsieur Serge DENYS, Vice-Président informe de la réouverture du café restaurant de Fontgombault.

MODIFICATIONS DES STATUTS

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 prévoit un certain nombre de transferts de compétences des communes aux communautés dès le 1er janvier 2017, soit à titre obligatoire, soit à titre optionnel.

En ce qui concerne les compétences obligatoires, les communautés n'ont pas besoin, classiquement, de se les voir transférer pour être compétentes. En d'autres termes, le transfert est automatique. Communes et communautés peuvent délibérer pour acter officiellement le transfert mais d'un point de vue juridique, les communautés sont réputées être compétentes dans ces différents domaines, même si les communes ne se sont pas explicitement prononcées en ce sens. Les communautés existantes avant la date de publication de la loi NOTRe doivent se mettre « en conformité avec les dispositions relatives à leurs compétences. De ce fait, que ce soit pour les compétences obligatoires ou optionnelles, le transfert sera acté uniquement s'il recueille l'avis favorable du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

La loi NOTRe prévoit que si une communauté n'a pas mis ses statuts en conformité, elle sera réputée compétente pour l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles listées aux articles L. 5214-16. Le préfet procédera aux modifications statutaires nécessaires, de plein droit, avant le 30 juin 2017.

Toutefois, les compétences obligatoires et optionnelles sont définies par la loi. Ainsi, toutes les communautés doivent exercer les compétences obligatoires correspondant à leur catégorie d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les communautés de communes sont également tenues d'exercer un certain nombre de compétences optionnelles parmi celles proposées par la loi (au moins trois).

D'un point de vue formel, les communautés et leurs communes membres n'ont pas le choix de la rédaction de ces compétences au sein de leurs statuts : ces derniers doivent faire apparaître le libellé des compétences prévu à l'article L. 5214-16 du CGCT. Il n'y a donc pas lieu d'ajouter d'autres termes au libellé de ces compétences ou d'en omettre une partie dans les statuts. Par ailleurs, lorsque la loi prévoit que certaines compétences obligatoires ou optionnelles sont soumises à la définition d'un intérêt communautaire, cette dernière intervient dans le cadre d'une délibération et ne figure pas dans les statuts. Au sein de son champ de compétence ainsi établi, le conseil communautaire est libre de définir les priorités de l'action de la communauté au moyen de délibérations.

Les Statuts de la Communauté de Communes doivent donc être modifiés. Le Conseil Communautaire adopte la nouvelle rédaction des articles relatifs aux compétences obligatoires (le libellé est fixé par la loi) et optionnelles (*au moins 3 groupes parmi les 9 proposés doivent être inscrits dans les statuts et le libellé des groupes de compétences ne peut être modifié*) comme suit :

Compétences obligatoires

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- A compter du 1^{er} janvier 2018, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement]
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences optionnelles

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- *Politique du logement et du cadre de vie ;*
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'intérêt communautaire devra être voté avant le 31 décembre 2017.

PLUi

Monsieur Thierry BERNARD, Vice-Président, indique que l'appel d'offres concernant le bureau d'étude sera lancé le 14 novembre 2016. Ce dernier aura 36 mois pour réaliser le document.

QUESTIONS DIVERSES

Depuis la rentrée 2016/2017, un partenariat a été mis en place entre l'IME et l'Education nationale pour accueillir les élèves de l'IME à l'école de Ville Haute au Blanc. Cet accueil génère des temps de ménages supplémentaires. Le Conseil Communautaire

- autorise le Président à signer une convention avec l'IME pour l'accueil des élèves et le remboursement des heures ;

- autorise le Président à signer des conventions avec des utilisateurs du réseau de chaleur pour obtenir le remboursement des travaux pris en charge par la Communauté de Communes pour l'adaptation des installations existantes ;
- autorise le Président à signer une convention avec la DDFIP pour la mise en place de TIPI (Titre Payable par Internet) ;
- Approuve le tableau de désherbage à la bibliothèque du Blanc ci-après :

Catégorie	Livres
Bandes dessinées Adulte	120
Biographies	173
Documentaires adultes	272
Romans	470
LV	26
Policiers	64
Total Adulte	1125
Bandes dessinées Jeunes	121
Documentaires Jeunes	74
Albums Jeunes	182
Contes Jeunes	86
Romans Jeunes	55
Total Enfant	518
TOTAL	1643

- admet en non valeur des loyers impayés sur le budget « café restaurant de Fontgombault » pour un montant de 11 255 € ;
- retient le Cabinet « Maison en Brenne » pour la cantine de Ciron et le Cabinet ARC A3 pour le multi-accueil de Thenay ;
- modifie un poste à temps plein d'adjoint technique de 2^e classe en un poste de 1^{ère} classe ;
- modifie les régies de recettes des bibliothèques du Blanc et de Tournon pour permettre l'encaissement des ateliers et des produits fabriqués au cours des ateliers au tarif de 5 € par participant ou par bien vendu.

Désherbage thermique : Monsieur Alain JACQUET présente la solution à vapeur à 135°. Le matériel est simple et efficace. Son coût de fonctionnement à l'heure est faible puisqu'il nécessite seule 5 litre de GNR. Il est possible de couvrir 2 000 m²/heure avec 2 opérateurs ou un micro-tracteur. Le Conseil Communautaire autorise le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre du CRST et auprès de l'Agence de l'Eau.

Contrat de ruralité. Il s'articulera autour de 6 volets : Accès aux services et aux soins, Revitalisation des bourgs centres, attractivité du territoire, mobilités, transition écologique, cohésion sociale. Il portera sur la période 2017 - 2020. La Communauté de Communes Brenne Val de Creuse sera signataire avec l'Etat. Son contrat regroupera outre ses projets, ceux de ses communes membres. Le PNR Brenne ou le Symctom auront également la possibilité d'y intégrer leurs projets.

Madame Annick GOMBERT, Vice-Présidente, informe le Conseil Communautaire sur la plateforme de rénovation énergétique.

L'idée c'est d'avoir un guichet unique pour sensibiliser les habitants, mobiliser les artisans, accompagner les porteurs de projets pour le montage de leurs dossiers, la recherche d'entreprises et le suivi de chantier. L'aide de l'ADEME et de la Région est de 135 000 € pour un bassin de population inférieur à 100 000 habitants. En regroupant les secteurs de Valençay, Brenne Marche, Argenton et La Châtre, la subvention pourrait passer à 270 000 €.

Monsieur Dominique HERVO, Vice-Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre de la loi Nôtre, les offices de tourisme seront de la compétence de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017. Il y a actuellement une étude au niveau des 3 communautés de communes.